



Choisy le Roi, le 12 septembre 2011

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

2011/2012

IA n° 2

SG / CCM/CCSR

TITRE : CERTIFICATS MEDICAUX

REGLEMENTS CONCERNES: REGLEMENT MEDICAL FFVB et REGLEMENT GENERAL des LICENCES et DES GSA

1° Licence Dirigeant Encadrement

Si le certificat médical est obligatoire pour encadrer les activités volley-ball et beach-volley (Fiche Médicale Encadrement), il n'est pas strictement obligatoire pour exercer les activités de Dirigeant.

Dans le cas d'une demande de licence purement « Dirigeant », il est néanmoins nécessaire de cocher la case « Certificat médical » lors de la prise informatique de la licence pour que la procédure puisse suivre son cours.

2° Certificat Médical Senior +

Ce certificat médical matérialisé par la Fiche Médicale Senior +, s'il est fortement recommandé, n'est pas, pour cette saison 2011/2012, obligatoire dans le cas d'un renouvellement de licence ou d'une mutation portant sur une licence de la saison précédente.

Il peut être remplacé par l'établissement d'une fiche médicale A.

Il reste par contre obligatoire dans le cas d'une création de licence.

2° Fiches Médicales A et Encadrement

Les attestations de non-contre indication à la pratique du volley ball ou du beach volley (Fiche Médicale A) et de non contre indication à l'encadrement du volley ball ou du beach volley (Fiche Médicale Encadrement) peuvent éventuellement être établies sur papier à en-tête du médecin qui délivre cette attestation.

Le Secrétaire Général

Alain DE FABRY

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Directeur

Les Ligues Régionales et les CDVB

Ligue Nationale de Volley Ball

Mesdames et Messieurs les Présidents de Commission